



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague,

Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1- Finances :

- a-Fonds de concours complémentaire pour L'Escarène
- b-Fonds de concours complémentaire pour Touet de l'Escarène
- c-Demande de changement d'affectation de la subvention FNADT pour le camion-grue
- d-Reversement obligatoire partiel de la taxe d'aménagement à la CCPP
- e-Autorisation d'opération d'ordre non budgétaire
- f-Proposition de partage patrimonial entre la CCPP et les deux communes de Châteauneuf Villevieille et Drap

2- Aménagement :

- a-Commission du suivi du site Brenntag à Contes
- b-Information sur la semaine du développement durable dans les Paillons du 1^{er} au 8 octobre.
- c-Avenant au CRET avec le conseil régional

d- candidature AMI Smart territoire auprès du Conseil régional

3- Petite Enfance

a-Proposition de motion de soutien aux personnels de la petite enfance suite à l'arrêté du 29 juillet 2022

4-Actions culturelles

a-Subvention chapiteau pour la commune de l'Escarène

5-Ressources humaines

a-Modification du tableau des effectifs

6-Voirie communautaire :

a-Demande de subvention pour un programme de travaux sur la voirie du Rémaurian

En préambule

M Piazza annonce que M Gosse, Maire de Bendejun a démissionné de son poste et accueille Mme Beille-Toursher, nouvellement élue Maire de la commune de Bendejun.

Il remercie les présents du soutien apportés lors du décès de sa maman mais aussi pour les félicitations qu'il a reçu pour sa victoire au championnat de France des élus de course cycliste.

Mme Ellul, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut commencer.

M Piazza propose d'ajouter à l'ordre du jour trois points :

- Deux délibérations pour le remplacement et l'élection du 7^{ème} vice- président (obligation sous 15 jours après démission acceptée par le préfet)
- Deux délibérations pour le remplacement et l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Une information sur le dernier planning du programme d'investissement du SICTIAM sur la fibre

Les membres du Conseil Communautaire valident à l'unanimité le fait d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

M Piazza propose la validation des procès-verbaux du 19/05/2022 et du 05/07/2022.

Les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité ces deux procès-verbaux sans modification et les signent.

1- Finances :

a-Fonds de concours complémentaire pour L'Escarène

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président chargé des finances, rappelle que par délibération du 19 octobre 2019, le Conseil Communautaire a accordé un fonds de concours de 34 125 € à la commune de L'Escarène concernant des travaux de désamiantage et de démolition des six bâtiments situés sur un terrain communal dit « hameau forestier ».

Par courrier du 28 juin 2022, la commune de L'Escarène sollicite une augmentation de ce fonds de concours à 48 750 € au regard de l'absence de financement par le Département.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 166 730,00 € encore disponible pour la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- décide d'augmenter le fonds de concours pour des travaux de désamiantage et de démolition des six bâtiments situés sur un terrain communal dit « hameau forestier » à 48 750 € pour la commune de L'Escarène, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;
- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- Versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
 - Versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
 - Versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Fonds de concours complémentaire pour Touët de l'Escarène

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président chargé des finances, rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a accordé un fonds de concours de 1 948 € à la commune de Touët-de-L'Escarène concernant un projet d'installation d'un jeu au jardin d'enfants du Bausset et la mise aux normes des jardins d'enfants du Bausset et de l'Avenue de la Gare, estimé à 12 984,75 € HT.

Par courrier du 23 juin 2022, la commune de Touët-de-L'Escarène sollicite une augmentation de ce fonds de concours à 2 272,38 € au regard de l'augmentation du coût de réalisation de ce projet à 13 634,76 €.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 166 963,25 € encore disponible pour la commune.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- décide d'augmenter le fonds de concours pour le projet d'installation d'un jeu au jardin d'enfants du Bausset et la mise aux normes des jardins d'enfants du Bausset et de l'Avenue de la Gare à 2 272,38 € pour la commune de Touët-de-L'Escarène, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;*
- décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :*
 - Versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,*
 - Versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,*
 - Versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.*
- autorise la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c-Demande de changement d'affectation de la subvention FNADT pour le camion-grue

Monsieur Tujague rappelle qu'en 2020, le Conseil Communautaire avait prévu divers investissements devant permettre l'optimisation de la déchetterie Ecoval. Il s'agissait de l'achat d'une pelle sur pneus, d'un camion poly-bennes et d'une balayeuse aspiratrice.

D'un coût total estimé à 302 800,00 € HT, l'opération était financée de la manière suivante :

- Subvention Etat (FNADT) : 121 120,00 € (40 %)
- Subvention Département : 105 980,00 € (35 %)
- Autofinancement : 75 700,00 € (25 %)

Les besoins du service ayant évolués, monsieur Tujague propose d'informer les financeurs précités de l'évolution du besoin de les solliciter sur le projet suivant.

Afin de renouveler le parc vieillissant des véhicules affectés à la compétence déchets, il est proposé d'acheter un camion-grue, d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) de 19 tonnes, destiné à la collecte des déchets ménagers recyclables : emballages, verre et papiers.

Le coût estimé est de 287 500,00 €.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- Subvention Etat (FNADT) : 121 120,00 € (42,13 %)
- Subvention Département : 100 625,00 € (35,00 %)
- Autofinancement : 65 755,00 € (22,87 %)

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1er Vice-Président, après en avoir délibéré
- autorise le Président à informer l'Etat de l'évolution du besoin en investissement devant permettre l'optimisation de la déchetterie Ecoval,
- sollicite de l'Etat au titre du FNADT un changement d'affectation de la subvention accordée initialement vers l'achat d'un camion grue PTAC 19T

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d-Reversement obligatoire partiel de la taxe d'aménagement à la CCPP

Monsieur Tujague, le 1^{er} Vice-Président chargé des finances rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances pour 2022 qui dispose que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétences)* ».

Les 11 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons ayant institué un taux de taxe d'aménagement, ces communes et la communauté de communes doivent donc par délibérations concordantes définir les modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé un taux de reversement unique de 5%.

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,
- adopte le principe de reversement de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes,
- décide que ce reversement sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- *le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022*
- *le recouvrement sera annuel*
- *les communes reverseront en N+1 à la communauté de communes les 5% de la part communale de la taxe d'aménagement perçu en année N*
- *avant le 1^{er} mars de N+1, les communes informeront la communauté de communes du montant de la taxe d'aménagement perçu.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude

Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

e-Autorisation d'opération d'ordre non budgétaire

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'absence de reprise des subventions d'investissement reçues a été constatée sur les années antérieures sur le compte 1318 pour un total de 28 723,56 € selon le détail suivant :

- Subvention 90002865350333 (2012) pour 1417,74 €
- Subvention 90002865350433 (2012) pour 873,40 €
- Subvention 90003528482033 (2013) pour 920 €
- Subvention 90003528482133 (2013) pour 21 744,50 €
- Subvention 90003528482233 (2013) pour 2 729,30 €
- Subvention 90003620631533 (2013) pour 383,56 €
- Subvention 2016-000086 pour 79,70 €
- Subvention 2016-000087 pour 79,70 €
- Subvention 2017-000074 pour 495,66 €

Considérant que ladite instruction prévoit dans son titre 10 - chapitre 3 - les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

Considérant que les corrections sur exercices antérieurs impactant le compte 1068 doivent faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Tujague, 1er Vice-Président chargé des finances, demande que le comptable du service de gestion comptable soit autorisé à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 13918 - "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat"
- Crédit du compte 1068 - "Excédents de fonctionnement capitalisés"
- pour un montant de 28 723,56 €
- ventilé sur les subventions précédemment indiquées

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, autorise le comptable du service de gestion comptable à passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- *Débiter le compte 13918 - "Subventions d'investissement transférées au compte de résultat"*
- *Créditer le compte 1068 - "Excédents de fonctionnement capitalisés"*
- *Pour un montant de 28 723,56 €*
- *Ventilé sur les subventions suivantes :*

- *Subvention 90002865350333 (2012) pour 1417,74 €*
- *Subvention 90002865350433 (2012) pour 873,40 €*
- *Subvention 90003528482033 (2013) pour 920 €*
- *Subvention 90003528482133 (2013) pour 21 744,50 €*
- *Subvention 90003528482233 (2013) pour 2 729,30 €*
- *Subvention 90003620631533 (2013) pour 383.56 €*
- *Subvention 2016-000086 pour 79,70 €*
- *Subvention 2016-000087 pour 79,70 €*
- *Subvention 2017-000074 pour 495,66 €*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

f-Proposition de partage patrimonial entre la CCPP et les deux communes de Châteauneuf Villevieille et Drap

M Piazza rappelle qu'une réunion à destination de tous les élus municipaux des 13 communes a été organisée à la salle de l'Hélice avant le retrait effectif des deux communes. Une présentation de Monsieur Klopfer reprenant les conséquences de ce retrait pour les communes sortantes et pour la CCPP. La CCPP a montré une volonté de transparence vis-à-vis de toutes les communes.

Le partage du personnel de la crèche de Drap a été effectué, le fonctionnement de cette dernière a été prolongé de trois mois et aujourd'hui les repas sont toujours fournis par la CCPP à la demande du Sivom Val de Banquière.

Désormais, le partage de l'actif et du passif est à l'ordre du jour. La délibération présentée ce jour a pour but de montrer la bonne volonté de la CCPP dans ce partage, en toute transparence, sans nécessité de l'intervention d'une autorité extérieure.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap ont été autorisées à quitter la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) le 31 décembre 2021,

Considérant que le retrait de chaque commune doit s'effectuer dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du même code, qui énonce les principes suivants :

- le « retour » aux membres qui se retirent des biens qu'ils avaient mis à disposition de la Communauté lors du transfert de compétence, accompagné, le cas échéant, du retour de l'encours des dettes qui leur sont liées ;
- la répartition entre les membres qui se retirent et la Communauté de Communes de l'actif et du passif attachés aux compétences qui sont restituées.

Considérant que cette répartition doit être décidée par accord conclu entre les organes délibérants de la Communauté de Communes et des Communes qui se retirent et doit respecter le principe d'équité.

Considérant qu'en l'absence de proposition des communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap, la Communauté de Communes a mandaté le cabinet Michel Klopfer afin d'élaborer une clé de répartition de calcul de l'actif et du passif attachés aux compétences restituées, entre la Communauté de Communes et les deux communes sortantes,

Considérant que le rapport complet du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 a été envoyé aux communes de Drap et Châteauneuf Villevieille le 17 juin 2022 et qu'une contre-proposition était attendue dans les 15 jours calendaires suivants,

Considérant le report de cette date au 30 septembre 2022 accordé par la Communauté de Communes du Pays des Paillons aux communes de Châteauneuf Villevieille et Drap suite à leurs demandes respectives des 11 et 13 juillet 2022,

Considérant la demande simultanée des communes de Châteauneuf Villevieille et Drap en date du 29 juillet 2022 quant à la communication des documents comptables sous-jacents au rapport du cabinet Michel Klopfer,

Considérant que ces éléments ont été remis sous constat d'huissier en date du 30 août 2022 pour la commune de Drap et 31 août 2022 pour la commune de Châteauneuf Villevieille

Le Président propose donc d'approuver la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de communes et les communes de Châteauneuf Villevieille et Drap définie au sein du rapport du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 et de soumettre cette proposition aux communes sortantes afin d'obtenir leur accord ou, le cas échéant, leurs contre-propositions sur lesquelles le Conseil Communautaire devra, le cas échéant, se prononcer.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- approuve la répartition de l'actif et du passif définie par le rapport du cabinet Michel Klopfer de mai 2022 annexé à la présente délibération, et telle qu'elle a été soumise aux communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap le 17 juin 2022 ;

- demande aux communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi définie ;

- dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes de Châteauneuf Villevieille et de Drap.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni,

Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

2- Aménagement :

a-Commission du suivi du site Brenntag à Contes

Monsieur Rancurel, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, expose que la communauté de communes a été récemment sollicitée par le Préfet des Alpes-Maritimes dans le cadre des articles L.125-2-1 et R125-8-1 du code de l'environnement : une commission de suivi de site de la société BRENNTAG à Contes va être prochainement constituée.

Cette commission comprend 5 collèges qui bénéficient chacun du même poids dans la prise de décision, et ses membres sont nommés pour une durée de 5 ans.

Pour le collège « élus des collectivités territoriales et d'EPCI », il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la CCPP.

Lors du Bureau du 5 septembre 2022, il a été proposé de nommer :

- Mme Monique Giraud-Lazzari, Maire de Coaraze et vice-présidente en charge du développement durable, en tant que membre titulaire
- M. Jean-Marc Rancurel, Maire de Peillon et vice-président à l'aménagement du territoire, en tant que membre suppléant.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son vice-président, après en avoir délibéré, décide de désigner les représentants de la CCPP suivants pour la commission en objet :

-Mme Monique Giraud-Lazzari (titulaire)

-M. Jean-Marc Rancurel (suppléant)

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Information sur la semaine du développement durable dans les Paillons du 1^{er} au 8 octobre.

Mme Giraud-Lazzari explique que dans le contexte actuel, tous les domaines sont impactés par ce thème. Elle souligne l'implication des élus et explique qu'une loi est en préparation sur l'accélération du développement durable. Les actions de la CCPP sont positives car elles partent d'en bas, au niveau local.

Elle donne une information concernant la semaine du développement durable organisée par la CCPP, son mot d'ordre est « agir au quotidien » :

Samedi 1^{er} octobre :

- Animation à la ferme de la Sousta
- Animation à la déchetterie Ecoval Paillons
- Journée du terroir à Cantaron

Dimanche 2 octobre :

- Journée du terroir et de la biodiversité à Cantaron

Lundi 3 octobre :

- Conférence au théâtre de l'Hélice sur le thème de l'Energie avec la signature de la convention Enedis/CCPP

Mardi 4 octobre :

- Visite au centre de tri Abi 06 à Contes
- Conférence sur la mobilité dans le Pays des Paillons

Mercredi 5 octobre :

- Nettoyage des berges du Paillons à Contes
- Visite du centre de tri à Mandelieu

Jeudi 6 octobre

- Conférence sur le thème de l'eau à la salle Yvette Nicolaï à Peille avec le Smiage

Vendredi 7 octobre (réservée aux élus)

- Visite de la station d'épuration de Drap (Sicteu)
- Séminaire CCPP salle de l'Escale à l'Escarène

Samedi 8 octobre :

- Journée du développement durable et fête agricole à Lucéram

M Calmet et Mme Blanc-Ricort quittent la séance.

M Calmet donne procuration à M Rancurel.

Mme Blanc Ricort donne procuration à Mme Barrios-Breton.

M Vallauri demande pourquoi les animations du 7 octobre ne sont pas ouvertes au public.

Mme Giraud-Lazzari répond que le séminaire est une séance de travail destinée aux élus et non une présentation grand-public.

M Piazza remercie Mme Giraud-Lazzari et les services pour le travail effectué, notamment les vidéos réalisées par Mme Pujol à destination des réseaux sociaux. Il remercie aussi les Maires qui ont participé à ces vidéos.

c-Avenant au CRET avec le conseil régional

Le Président présente l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) 2020-2023.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) est l'outil de la politique contractuelle que la Région propose aux EPCI.

Un premier CRET a déjà été signé pour la période 2016-2019 et ses opérations ont été finalisées avec succès. Il comprenait notamment le soutien aux projets d'équipements culturels, la construction de la nouvelle crèche de Contes, ou le PEM de la gare de l'Escarène.

Le nouveau CRET a été signé en septembre 2020 pour la période 2020-2023 suite à la délibération n° 20 10 07 prise par le conseil communautaire. Il repose sur une stratégie fondée sur 3 axes :

- L'écomobilité notamment en vue du soutien à la création d'aires de covoiturage, et le déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ;
- La contribution à la neutralité carbone par le soutien au déploiement d'installations solaires, à la rénovation thermique de bâtiments publics, à l'optimisation de la gestion des déchets et à l'installation d'un sécheur solaire en station d'épuration ;
- La contribution au moteur de croissance par le soutien à la réhabilitation des gares.

Aujourd'hui, il s'agit de valider la clause de revoyure à mi-parcours et pour cela il est nécessaire de passer un avenant qui mette à jour les projets et le montant des subventions régionales.

L'avenant proposé confirme la stratégie votée en 2020 et maintient le total des subventions tout en prenant en compte l'inflation intervenue depuis octobre 2020 dans les travaux publics et le changement de périmètre de la CCPP au 1^{er} janvier 2022.

M Piazza remercie la Région pour cette aide. Il ajoute que la CCPP lance des actions dès que possible dans ces domaines.

Mme Barralis demande comment les élus de proximités peuvent communiquer sur ces actions, y compris celles concernant le développement durable. Elle demande quelles actions à court terme, à moyens terme et à long terme peuvent être mises en avant.

M Piazza répond que l'action à court terme est la plus difficile à montrer car toutes les actions sont à minimum à moyen terme. Il ajoute que la communication a un coût et que ces sujets sont parfois difficiles à aborder et à retranscrire dans les articles finalement publiés. Il explique que les déplacements restent toujours un sujet important et pas uniquement entre la Métropole et la CCPP. Il faudrait d'ailleurs que tous les Présidents d'EPCI puissent aborder cette thématique lors d'une réunion.

M Tujague dit que le problème sont les déplacements du quotidien. Il explique que les administrés pensent que les Maires peuvent régler ces problèmes. Il dit que depuis 5 ou 6 ans, un comité a été créé. Il demande qu'un schéma concret soit établi avec tous les changements et toutes les améliorations à réaliser pour que la situation s'améliore. La CCPP pourrait être porteuse d'un schéma cohérent et concerté qui serait un outil pour travailler avec la Métropole, la SNCF et la Région.

Mme Barralis demande s'il est possible de se faire subventionner une étude dans ce sens.

M Tujague dit qu'un schéma a été établi il y a cinq ans et qu'il serait une base de travail à adapter aujourd'hui avec des pistes de résolutions des problèmes

M Vallauri ajoute que la CCPP avait participé financièrement de manière importante à cette étude.

M Piazza informe les membres du Conseil Communautaire qu'une demande de reprise de ce comité de pilotage a été effectuée auprès de la sous-préfète.

*Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
-adopte le programme d'opérations tel qu'annexé à la présente délibération.
-adopte le document contractuel de l'avenant n°1 au Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2020-2023, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le président à le signer ainsi que tous les documents y afférents.*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d- candidature AMI Smart territoire auprès du Conseil régional (pour signature)

Le Président rappelle qu'en mars 2022 la CCPP a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt nommé « Smart Territoire » qui souhaite promouvoir l'émergence de projets en lien avec le numérique et les usages interactifs des services offerts aux habitants du territoire.

Le bureau de la CCPP avait émis un avis favorable pour présenter une candidature pour le projet de numérisation du service déchets dans le cadre de trois objectifs majeurs :

- Optimiser et faciliter la gestion opérationnelle de la collecte des déchets.
- Réduire les coûts de collecte.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La candidature a reçu un avis favorable de la part du comité de sélection composé notamment par la Région et l'ADEME, et permettra l'accompagnement et l'aide à la décision nécessaires par un cabinet d'experts sélectionné par la Région.

La participation de la CCPP à ce projet ne présente pas de charges financières pour la collectivité.

Afin de pouvoir démarrer le travail, il est nécessaire qu'une convention soit signée avec la Région.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

-adopte la convention Smart Territoire avec la Région.

-autorise le Président à signer la convention dans le cadre du projet d'accompagnement à la numérisation du service déchets en vue de son optimisation.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

3- Enfance et Jeunesse

a-Proposition de motion de soutien aux personnels de la petite enfance suite à l'arrêté du 29 juillet 2022

Monsieur Noël Albin, vice-président en charge de la petite enfance, fait un résumé de l'arrêté du 29 juillet 2022 pris par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, paru le 4 août 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Il indique notamment que suite aux difficultés à recruter du personnel diplômé, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience peuvent être accordées à des personnes qui ne possèdent aucun diplôme lié aux métiers de la petite enfance. Parmi les conditions fixées pour qu'elles puissent exercer auprès des enfants figure l'obligation d'avoir bénéficié au moins de 35 heures d'intégration en étant accompagnées d'un professionnel de l'établissement ou seules après la 120^{ème} heure effective dans l'établissement.

Les dispositions de cet arrêté sont de nature à dégrader la qualité d'encadrement dans les crèches au risque de remettre en cause le développement de l'enfant, son besoin de sécurité physique et affective.

Pour pallier aux difficultés de recrutement il propose qu'en urgence :

- les formations de CAP AEPE, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Eduteur Jeunes enfants soient gratuites pour les personnes qui sont hors du cursus scolaire (coût actuel entre (5700 et 6700 euros) ;
- la grille indiciaire du secteur de la petite enfance soit revalorisée et que les dotations de la caisse d'allocations familiales soient augmentées pour accompagner la charge financière des collectivités ;
- soit favorisée l'évolution professionnelle des agents en les accompagnant, lorsqu'ils le souhaitent, à la mise en œuvre de Validation des Acquis de l'Expérience.

Il convient de maintenir nos exigences à un haut niveau de professionnalisme pour garantir un service public de qualité dans l'intérêt des enfants et des familles.

Pour toutes ces raisons :

Il est demandé l'abrogation de l'arrêté du 29 juillet 2022.

Il est décidé de poursuivre dans les crèches du pays des Paillons une politique d'accueil de la petite enfance qui garantisse le bien-être et l'épanouissement des enfants avec du personnel qualifié.

M Albin souhaite que cette motion soit adressée via le Préfet à toutes les instances concernées.

Mme Ezingard ajoute qu'il serait opportun de noter qu'il manque cruellement de centres de formation pour le CAP AEPE.

La présente motion est adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard

De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

4- Action culturelle :

a-Subvention chapiteau pour la commune de l'Escarène

Mme Giraud-Lazzari, Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles de la CCPP, rappelle que lors du conseil communautaire du 12/04/2022, un nouveau circuit de prise en charge des dépenses de chapiteaux a été validé. Depuis, la CCPP engage les dépenses des chapiteaux directement pour les communes.

Cela ne vaut normalement que pour les communes qui ne disposent pas de salle communautaire. Toutefois, le recours à cette disposition a été ouverte le cas échéant pour la salle de L'Escarène s'il advenait qu'elle n'était pas totalement fonctionnelle encore pour l'exercice en cours, ce qui est le cas.

Etant donné que la commune de l'Escarène a réglé la facture au prestataire, il est demandé au conseil communautaire d'étudier la participation de la CCPP à hauteur du montant maximum équivalent à la subvention allouée en 2021, soit 4 630 € HT,

Le Conseil communautaire, où l'exposé de sa Vice-présidente, après en avoir délibéré, décide de participer à la location de chapiteaux de la commune de l'Escarène pour un montant maximum de 4 630 € HT

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Equipement scénique de la salle de l'Escarène

Mme Giraud-Lazzari demande s'il est possible de donner un délai concernant la livraison de l'équipement scénique (boîte noire) qui est toujours en attente pour la salle de l'Escarène.

M Piazza répond que le bon de commande est passé, signé et validé et que cela dépend désormais des délais de livraison du prestataire.

5- Ressources humaines :

a-Modification du tableau des effectifs

Vu les articles L.332-8 et L.331-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la réorganisation du service administratif en charge de l'Enfance et la Jeunesse ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré, décide l'ouverture de :

- 1 poste de rédacteur à 28h

-arrête le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - SEPTEMBRE 2022

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<i>Filière Administrative</i>					
<i>Attaché principal</i>	A	1	0	1	0
<i>Attaché</i>	A	2	0	1	1
<i>Rédacteur principal 1ère classe</i>	B	1	0	1	0
<i>Rédacteur</i>	B	2	1	1	1
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	C	2	0	1	1
<i>Adjoint administratif principal 2ème classe</i>	C	3	1	3	0

<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	4	2	3	1
<i>sous total</i>		15	4	11	4
<i>Filière Technique</i>					
<i>Ingénieur</i>	<i>A</i>	2	0	2	0
<i>Technicien</i>	<i>B</i>	1	0	1	0
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>C</i>	1	0	1	0
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>C</i>	2	0	2	0
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	3	0	1	2
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	13	2	9	4
<i>Adjoint technique</i>	<i>C</i>	18	1	7	11
<i>sous total</i>		40	3	23	17
<i>Filière Médico-Sociale</i>					
<i>Puéricultrice</i>	<i>A</i>	1	0	1	0
<i>Infirmière en soins généraux</i>	<i>A</i>	4	0	2	2
<i>Educateur de jeunes enfant</i>	<i>A</i>	7	1	4	3
<i>Auxiliaire de puériculture de classe supérieure</i>	<i>B</i>	3	0	3	0
<i>Auxiliaire de puériculture de classe normale</i>	<i>B</i>	14	2	8	6
<i>Agent social principal 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	5	1	5	0
<i>Agent social</i>	<i>C</i>	19	1	15	4
<i>sous total</i>		53	5	38	15
<i>Filière Animation</i>					
<i>Adjoint animation principale 1^{ère} classe</i>	<i>C</i>	1	0	1	0
<i>Adjoint animation principale 2^{ème} classe</i>	<i>C</i>	1	0	1	0
<i>sous total</i>		2	0	2	0
TOTAL GENERAL					
		110	12	74	36

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

6- Voirie communautaire :

a-Demande de subvention pour un programme de travaux sur la voirie du Rémaurian

Le président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Paillons intègrent, dans la compétence « Voirie d'intérêt communautaire », l'aménagement et l'entretien de la route du Rémaurian, localisée sur le territoire de Bendejun (ancienne D 315 devenue communale).

Au regard des caractéristiques géographiques contraignantes et de la vétusté de certains secteurs de la chaussée, il est nécessaire d'engager des travaux afin de préserver la sécurité des usagers sur cette voie stratégique. Il est donc proposé d'engager pour 2023, un premier programme de travaux de 39 999 € HT.

Il ajoute que le l'agence 06 travaille aussi sur la route du Mortisson.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- approuve le programme de travaux de 39 999 € HT afin de procéder aux travaux de sécurisation ;

- sollicite une subvention du conseil Départemental, à hauteur de 80% du montant des travaux soit 31 999,20 € ;

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

7-Remplacement du 7^{ème} Vice-président

a-Décision ou pas de remplacer le 7^{ème} vice-président

Vu la lettre de monsieur Joël Gosse adressée au préfet informant de sa démission de ses fonctions de maire et de 7eme vice-président de la CCPP en date du 9 septembre 2022 ;

Vu la notification de l'acceptation de cette démission par le Préfet du département au président de la CCPP le 19 septembre 2022 ;

Vu l'article L 2122-14 du CGCT portant obligation pour le conseil municipal de procéder au remplacement dans le délai de quinzaine à compter de l'acceptation de la démission du préfet ;

Vu l'article L 5211-2 qui par renvoi aux dispositions de l'article L 2122-14 du CGCT impose aussi le remplacement du vice-président démissionnaire dans les mêmes conditions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21 11 02 du 18 novembre 2021, fixant à 10 le nombre de Vice-présidents ;

Considérant la démission de Monsieur Joël Gosse et les obligations induites par les dispositions du CGCT, le président propose au conseil communautaire :

- de constater la démission de monsieur Gosse
- de confirmer le nombre de vice-présidents de 10 membres
- de procéder à l'élection d'un remplaçant ou d'une remplaçante de monsieur Gosse au poste de 7^{ème} Vice-Président

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- constate la démission de Monsieur Joël Gosse,*
- décide de maintenir le nombre de vice-présidents à 10 membres,*
- décide de procéder à l'élection d'un remplaçant ou d'une remplaçante de Monsieur Joël Gosse au poste de 7^{ème} Vice-Président de la CCPP*

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

b-Election du 7^{ème} Vice-président

Vu la démission de monsieur Gosse au poste de 7eme Vice-président de la CCPP

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé les modalités de remplacement du Vice-Président démissionnaire en confirmant que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 10 et que le ou la nouvelle (e) vice-président(e) occupera le même rang que le vice-président démissionnaire, à savoir le 7ème rang,

Conformément à l'article L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du 7^e vice-président de la Communauté de Communes, par dérogation au vote à bulletin secret, par vote à main levée.

Candidate : Christine Beille-Tourscher

A obtenu :

- Madame Christine Beille-Tourscher 30 voix.

Madame Christine Beille-Tourscher ayant obtenu la majorité des suffrages, est élue 7^e vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Le bureau de la CCPP est désormais composé des membres suivants :

-Président : Cyril Piazza

-1^{er} Vice-président : Francis Tujague

-2^{ème} Vice-président : Pierre Donadey

-3^{ème} Vice-président : Maurice Lavagna

-4^{ème} Vice-président : Michel Lottier

-5^{ème} Vice-président : Gérard Branda

-6^{ème} Vice-président : Jean-Marc Rancurel

-7^{ème} Vice-présidente : Christine Beille-Tourscher

-8^{ème} Vice-président : Michel Calmet

-9^{ème} Vice-présidente : Monique Giraud-Lazzari

-10^{ème} Vice-président : Noël Albin

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

c- Constitution et modalités de conditions d'élection d'une commission d'appel d'offres et de délégation des services publics

Le président rappelle à l'assemblée la réglementation des marchés publics qui précise, entre autres, que la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il précise que compte tenu de la démission de monsieur Gosse, qui est membre de cette commission, il est nécessaire de procéder à sa modification

Il rappelle dans ce cas qu'elle doit faire l'objet d'une délibération préalable pour fixer les conditions de candidature.

Il est donc proposé de modifier commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se feront en séance à la suite de l'adoption de la présente délibération
- Les élections auront lieu également en séance après présentation des listes candidates, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré,

-décide de procéder à la modification de la commission d'appel d'offres permanente qui sera chargée du suivi des consultations d'entreprises et des travaux intercommunaux faisant l'objet de marchés, composée outre le Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant le Conseil communautaire.

-approuve l'organisation de la réélection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre et de délégation des services publics visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que proposé par le président.

-dit que dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L.1414-2 du CGCT.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

d-Désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente

Conformément aux conditions de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, le président informe qu'une liste candidate a été déposée.

Cette liste propose des membres suivants :

-en qualité de membres titulaires : Messieurs Calmet, Albin, De Zordo, Vallauri, Mme Beille Tourscher.

-en qualité de membres suppléants : Mme Brun, M Alessio, Mme Laborde, Branda, M Rancurel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, désigne à main levée, par dérogation au vote à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de ladite commission d'appel d'offres permanente :

-Titulaires : M Calmet, M Albin, M De Zordo, M Vallauri, Mme Beille Tourscher.

-Suppléants : Mme Brun, M Alessio, Mme Laborde, M Branda, M Rancurel.

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

8-Nouveau planning sur programme déploiement fibre :

Le Président rappelle que le déploiement de la fibre a démarré en 2017 et qu'aujourd'hui, le territoire du Pays des Paillons est pourvu de 3181 prises FTTH sur un total de 14020 soit 23%. Le reste est à déployer d'ici 2024.

Pour finaliser le projet, le Sictiam propose une deuxième phase de déploiement avec deux zones distinctes : une zone qui comprend déjà un secteur partiellement équipé et une zone non encore équipée. Une forte accélération des installations est prévue dès 2023. Il rappelle que les administrés devront faire installer à leur charge la dernière partie de la fibre dans les copropriétés et jusque dans les maisons.

Mme Giraud-Lazzari ajoute qu'il faut avoir en tête l'esthétisme de ces installations.

9-Information loi Climat et résilience (Zéro Artificialisation Nette) :

Mme Barralis informe le conseil communautaire que dans le cadre de la loi Climat et Résilience (objectif Zéro Artificialisation Nette), il faut avant la fin du mois d'octobre faire remonter les différents projets via le SCOT, via la Communauté de Communes. Elle demande s'il existe un tableau dans lequel il est possible de lister les demandes de projets. D'autant que cela entre dans le cadre de la révision du Sraddet.

M Ceccarelli répond qu'il s'agit de faire remonter des projets de niveau National ou Régional. Le projet majeur de la CCPP qui pourrait entrer dans ce cadre est celui de la reconversion du site de Lafarge mais cela n'est pas de la consommation nouvelle, il s'agit de reconversion. Dans le cadre de la loi ZAN, il s'agit de nouvelles artificialisations.

Mme Barralis ajoute que le sénateur Blanc est en train de faire un projet de loi contre ladite loi, un document explique toutes les étapes et les enjeux des collectivités dans les futurs PLU. Cela met en avant les contraintes de la loi ZAN pour les territoires. Elle demande comment faire remonter les infos.

M Piazza dit que cette mission peut être confiée à Mme Barralis avec l'appui des services pour qu'elle fasse un retour au prochain Conseil Communautaire et éventuellement proposer une motion.

Mme Barralis propose de faire passer l'information pour qu'un agent recueille et formalise puis regarde quel cheminement.

M Ceccarelli explique que les territoires de l'espace Azuréen et de la Région Sud se sont organisés sur un cycle de conférences techniques et politiques. La réponse va être commune à l'ensemble des territoires. L'idée est de ne pas contraindre les territoires et surtout les communes. Pour rappel, l'objectif est de baisser d'ici 2030 de 50% la consommation puis arriver à une artificialisation nette de zéro en 2050. La réponse construite actuellement demande

de trouver d'abord un consensus à l'échelle de l'espace azuréen, en sachant que la loi s'applique directement du Srdet au Scot puis aux PLU. La réhabilitation des carrières, dans la loi, n'est pas considérée comme une artificialisation. Il ajoute que l'on peut effectivement coupler une réponse de la CCPP à cette réponse prévue.

M Vallauri ajoute que cette loi ZAN serait une hégémonie sur les communes.

M Ceccarelli précise que lors de l'élaboration du Scot, par rapport à la consommation effective des dix années précédentes, la CCPP était à 52% en projetant sur 2030 en regardant les PLU de toutes les communes.

M Vallauri dit qu'il serait donc utile de demander 52% pour la CCPP.

M Albin ajoute que les libertés des communes sont enlevées petit à petit. Il pense que l'association des Maires et des intercommunalités de France doivent réagir sur ce sujet.

M Piazza dit que si l'on veut être pragmatique, il faut voir les moyens que l'on peut avoir pour préserver les intérêts des communes. Le rapport dont parle Mme Barralis appuie sur la fiscalité et les finances de communes. Il ajoute qu'il serait bien utile créer un groupe de travail sur ce sujet.

Mme Barralis dit que la date butoir est fixée au 22 octobre, et que c'est donc un peu court. En revanche, il faudrait que chacun regarde sur son territoire les secteurs et les localise pour que tout soit rassemblé et ensuite rapporté par le rapporteur Scot. Cela à faire dans le futur Srdet afin qu'il continue à permettre les projets à venir.


Mot de la fin :

Mme Beille Toursher exprime sa gratitude pour la confiance accordée en l'élisant 7^{ème} vice-Présidente de la CCPP. Elle rend un hommage à M Gosse pour le travail accompli au sein de la CCPP qui s'est toujours beaucoup investi. Il sait qu'elle va continuer dans ses engagements. Elle assure à l'assemblée qu'elle s'investira à fond dans les tâches qui lui seront confiées.

Fin de la séance 21h21

Signatures du Président de la CCPP et de la secrétaire de séance :

M Piazza

A blue ink signature in a cursive, stylized script, likely belonging to M. Piazza.

Mme Ellul

A blue ink signature in a cursive, stylized script, likely belonging to Mme Ellul.

